

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2026/1-03  
Au Comité Syndical  
En séance du lundi 23 février 2026  
Au SYDNE**

**OBJET :**

**MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE  
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE –  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Pour poursuivre la mise en œuvre de son projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux (ISDU) sur le site de Beaufond à Sainte-Marie, le SYDNE a lancé une procédure d'appels d'offres ouvert le 11 décembre 2025 pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre visant à l'accompagner pour la conception et le suivi des travaux de réalisation de ce futur équipement à forts enjeux territorial.

À l'issue des études de faisabilité menées depuis 2023, et des délibérations successives du Comité Syndical – en date du 6 décembre 2023 (choix des 3 sites d'étude), du 6 septembre 2024 (validation du site M5 à Beaufond, Sainte-Marie), du 30 juin 2025 (validation du principe de dépôt d'une demande de reconnaissance en Projet d'Intérêt Général – PIG), et du 08 décembre 2025 (validation du principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique – DUP et enquête parcellaire), le projet a franchi plusieurs étapes décisives et est désormais entré dans une phase opérationnelle.

Les études de faisabilité menées par notre AMO, le groupement mené par le bureau d'études ECOGEOS, ont, permis de déterminer une surface de 20 hectares, sur la zone dite M5 de Beaufond, apte à recevoir l'ISDU tant du point de vue technique que réglementaire. Le présent marché constitue l'étape suivante légitime pour assurer la mise en œuvre du projet.

Il s'agit donc d'un marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée de 60 mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de la tranche ferme, composé des prestations suivantes :

- **Missions de maîtrise d'œuvre (mission de base) :**
  - Une (1) Tranche Ferme (TF), elle-même composée de 3 missions à exécuter (AVP, PRO, et ACT) :
    - AVP : Etude d'Avant-Projet (création ISDU + accès),
    - PRO : Etudes de Projet (uniquement pour la création de l'ISDU),
    - ACT 1 (uniquement pour la création de l'ISDU) : Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE).
  - Deux (2) tranches optionnelles (TO1 et TO2) :
    - TO1 : ACT 2 (analyse, rédaction et présentation du RAO), VISA, DET, OPC, AOR, pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ISDU.
    - TO2 : PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des accès à cette ISDU.
- **Missions complémentaires :**
  - Tranche Ferme – DAE (mission MC1) : Demande d'Autorisation Environnementale.
  - Tranche Optionnelle 3 (TO3) – Autorisation d'urbanisme (mission MC2) : rédaction, assistance à la validation, dépôt, suivi de l'instruction du dossier.
  - Tranche Optionnelle 4 (TO4) - AMO mission géotechnique (mission MC3) - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une mission de Géotechnique : élaboration du cahier des charges ; consultation / analyse des offres ; contrôle des prestations et assistance à la validation ; réception et finalisation de la mission.
  - Tranche Optionnelle 5 (TO5) - AMO mission CSPPS (Coordination de Sécurité et de Prévention de la Santé) (mission MC4) : élaboration du cahier des charges ; consultation / analyse des offres ; contrôle des prestations et assistance à la validation ; réception et finalisation de la mission.
  - Tranche Optionnelle 6 (TO6) - AMO mission CT (Contrôle Technique) (mission MC5) : élaboration du cahier des charges ; consultation / analyse des offres ; contrôle des prestations et assistance à la validation ; réception et finalisation de la mission.

Le marché est estimé à 1,111 € M HT sur la durée totale du marché.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication (JOUE -BOAMP-JAL) : 11 décembre 2025
- Date limite de réception des offres : 30 janvier 2026 (12h00 locale)
- Date d'ouverture des plis : 30 janvier 2026 (13h30 locale)
- Date de fin de validité des offres (150 jours) : 29 juin 2026

Les entreprises ayant déposé un pli sont :

1. EODD Ingénierie Conseils ;
2. SETEC ;
3. SAFEGE ;
4. ANTEA.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 23 février 2026 a décidé :

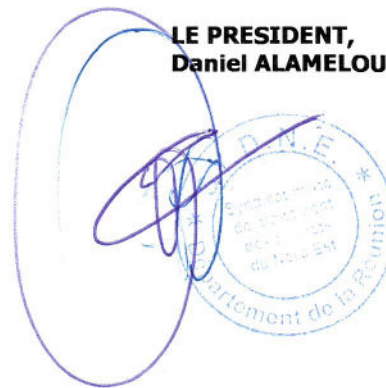
- ✓ D'attribuer le marché de Maitrise d'Œuvre, au groupement mandaté par la société ANTEA pour un montant estimatif provisoire de **659 966 € HT sur 60 mois**. L'offre a été jugée la mieux disante au regard des critères de jugement pondérés fixés au Règlement de Consultation.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de Maitrise d'Œuvre pour la conception et la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur la commune de Sainte-Marie ;
- Autoriser le président à signer le marché de Maitrise d'Œuvre, à prix forfaitaire provisoire, sur la base de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), conformément à la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, **avec le groupement mandaté par la société ANTEA, pour un montant de 659 966 € HT.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE PRESIDENT,  
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2026/1-03  
Au Comité Syndical  
En séance du lundi 23 février 2026  
Au SYDNE**

**OBJET :**

**MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE  
INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE –  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 février 2026 ;

Vu le rapport n° 2026/1-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Approuve les pièces constitutives du marché de Maitrise d'Œuvre pour la conception et la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur la commune de Sainte-Marie.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer le marché, à prix forfaitaires, ayant pour objet une mission de Maitrise d'Œuvre pour la conception et la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) sur la commune de Sainte-Marie, conformément à la décision de la CAO, réunie le 23 février 2026, **avec le groupement mandaté par la société ANTEA, pour un montant de 659 966 € HT.**

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 10 (7 présents+3 procurations)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Suzanne, le

**24 FEV. 2026**

**LE PRESIDENT,  
Daniel ALAMELOU**





**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2026/1-04  
Au Comité Syndical  
En séance du lundi 23 février 2026  
Au SYDNE**

**OBJET :  
MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE TRI, LE TRAITEMENT, LA VALORISATION ET LE  
STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS DU SYDNE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

En vu de renouveler son marché de prestations de service pour le tri, traitement, valorisation et stockage des déchets ménagers du SYDNE (marché n° MN48), qui s'achève le 30/10/2026, le SYDNE a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 24 décembre 2025.

Il s'agit d'un marché de prestations de service à prix unitaires, d'une durée de 6 ans ferme (30/10/2026 à 29/10/2032). Le marché est estimé à 100 000 000 € HT (soit 16.6 M€ht/an) sur la durée totale du marché.

Les prestations se décomposent de la façon suivante :

- Tri et valorisation organique des biodéchets (compostage)
- Tri, traitement, valorisation des DMA (CSR)
- Tri, traitement et valorisation des encombrants ménagers (CSR et MPS)
- Préparation de CSR à partir des fractions carbonées non recyclables techniquement ou économiquement, pour valorisation énergétique à destination de la chaudière Albioma
- Transit des CSR sur une plateforme de stockage d'une capacité de 7 000 tonnes
- Stockage des déchets ultimes sur l'ISDND de Ste Suzanne, puis sur l'ISDU de Ste Marie à son ouverture.
- Commercialisation, à l'UVE, du CSR produit à partir des DMA du SYDNE, dans les conditions définies par la CRE,
- Commercialisation des matières premières secondaires (MPS), du compost et des inertes.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication (JOUE -BOAMP-JAL) : 24 décembre 2025
- Date limite de réception des offres : 30 janvier 2026 (12h00 locale)
- Date d'ouverture des plis : 30 janvier 2026 (13h30 locale)
- Date de fin de validité des offres (150 jours) : 29 juin 2026

**1 pli** a été remis dans les délais. Celui de la société INOVEST.


Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la candidature et de l'offre, la Commission d'Appel d'offres, réunie en date du 23 février 2026, a décidé que l'analyse de l'offre reçue a démontré des qualités techniques insuffisantes (24/45), des performances en développement durable moyennes (3/5) et des conditions économiques et financières inacceptables. L'offre de rémunération du candidat (236.7 M€) excède largement l'enveloppe budgétaire du SYDNE (+ **136.7%** de l'estimation). Pour ces motifs, la CAO décide le classement sans suite de la procédure d'appel d'offres, motivé par l'intérêt général.

Considérant le niveau de concurrence très limité, de nature à porter atteinte à l'intérêt général, et compte tenu du dépassement des capacités financières du SYDNE, il vous est proposé de suivre l'avis de la CAO et de déclarer cette procédure, sans suite pour motif d'intérêt général, en application de l'article L. 2185-1 du code de la commande publique et de l'article 9 du Règlement de la consultation.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offres ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**LE PRÉSIDENT,  
Daniel ALAMELOU**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2026/1-04  
Au Comité Syndical  
En séance du lundi 23 février 2026  
Au SYDNE**

**OBJET :  
MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE TRI, LE TRAITEMENT, LA VALORISATION ET LE  
STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS DU SYDNE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 février 2026 ;

Vu le rapport n° 2026/1-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**


Déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offres ;

**Vote du Comité Syndical :**

- **Pour : 10 (7 présents+3 procurations)**
- **Contre :0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Suzanne, le

**24 FEV. 2026**

  
**LE PRESIDENT,  
Daniel ALAMELOU**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE  
SYNDICAL**

• SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 24 novembre 2025</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Le Président,  Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège du SYDNE, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h13 et a été clôturée à 11h13. M. le Président propose de désigner Mme Ramata TOURE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M. Daniel ALAMELOU</li><li>M. Jean-Pierre MARCHAU</li><li>M. Marcel PONY</li><li>M. Johnny PAYET</li><li>M. Mickaël SIHOU</li><li>M. Dominique PANAMBALOM</li><li>Mme Ramata TOURE</li><li>Mme Odile DAMOUR</li></ul> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Mme Karel MAGAMOOTOO</li><li>M. Jean-Marie VIRAPOULLE</li><li>M. Patrice SELLY (remplacé par sa suppléante – Mme Odile DAMOUR)</li><li>M. Jeannick ATCHAPA (remplacé par son suppléant – Mr Johnny PAYET)</li><li>M. Joé BEDIER</li><li>Mme Monique ORPHE</li></ul> <p><b><u>A DONNE PROCURATION :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Mme Karel MAGAMOOTOO à M. Daniel ALAMELOU</li></ul>
--	--

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 10 novembre 2025, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

**VOTES :**

*Pour : 9(8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORT N° 2025/6-01 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

**Dominique PANAMBALOM :**

On a la ligne « Rémunération principale » à 510 000 euros et nous avons « Rémunération » sur une autre ligne à 409 000 euros. Peut-on avoir des explications sur la distinction entre ces 2 lignes ?

**Nadège GOBARDEN :**

La rémunération principale concerne celle des titulaires et les autres rémunérations concernent celles des contractuels. Cette présentation, sur la forme, est due à la nouvelle nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

**ARTICLE 1 :**

Approuver le budget primitif 2026 du SYDNE, arrêté à hauteur de quarante-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille euros (45 455 000,00 €), qui se répartit entre les deux sections de la façon suivante :

<b>BP 2026</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>38 580 000,00 €</u></b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>6 875 000,00 €</u></b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>45 455 000,00 €</u></b>



**ARTICLE 2 :**

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTES :**

*Pour : 9(8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORT N° 2025/6-02 : AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE DUP POUR LE PROJET ISDU –OUVRANT LA VOIE EXPROPRIATION PAR DEMANDE OUVERTURE ENQUETE PREALABLE ET PARCELLAIRE**

o **Interventions des membres du Comité Syndical :**

**Marcel PONY :**

Est-ce que l'accord amiable est soumis à un délai ?

**Le Président :**

Non. Les 2 procédures sont parallèles : on a fait une demande d'accord amiable au mois d'août. La procédure de DUP peut s'arrêter si un accord amiable aboutit. Nous n'avons pas fermé la porte à l'accord à l'amiable.

**Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.**

**ARTICLE 1 :**

Autorise le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, par le dépôt d'une demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire pour le projet de la future Installation de Stockage de Déchets Ultimes non dangereux (ISDU) située sur le secteur de Beaufond à Sainte-Marie, auprès de la Préfecture de la Réunion ;

**ARTICLE 2 :**

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, comprenant notamment le dépôt des différents dossiers administratifs réglementaires (dossier complet de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), enquête parcellaire), l'organisation des échanges avec les autorités administratives, ainsi que la signature de tous actes y afférents.

**VOTES :**

*Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORT N° 2025/6-03 : ATTRIBUTION MARCHES DE BROYAGE DECHETS VERTS – AUTORISATION  
SIGNER LE MARCHÉ**

○ **Interventions des membres du Comité Syndical :**

**Ramata TOURE :**

Pour abonder un peu le sujet, c'est effectivement un rapport qu'on a ajourné lors de la dernière CAO. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un peu plus de précisions sur le classement dont on a parlé lors de cette CAO et du fait qu'on attendait également le retour de la DEAL ?

**Le Président :**

Sur le classement, j'ai bien demandé au service de mentionner l'état du classement fait. Sur la DEAL, celui qui est retenu doit sortir son ICPE et montrer patte blanche à la DEAL dans les délais fixés par nous-même pour commencer sa prestation.

**Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.**

**ARTICLE 1**

Approuve les pièces les pièces constitutives du marché de traitement des déchets verts du bassin nord-est du SYDNE.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer le marché, à prix unitaires, ayant pour objet le traitement des déchets verts du bassin nord-est du SYDNE avec la société NICOLLIN RÉUNION pour un montant estimatif de 2 609 245 € HT sur 5 ans et de classer en second l'offre de CANDE BTP pour un montant de 4 333 225 € HT.

**VOTES :**

*Pour : 9 (8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORT N° 2025/6-04 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE)  
D'EXPLOITATION**

**Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.**

**ARTICLE 1**

Approuve la création d'un emploi permanent de Technicien d'exploitation rattaché(e) au Responsable d'exploitation, dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux de catégorie B ;



#### **ARTICLE 2**

Demande de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour ce poste au budget de Fonctionnement du SYDNE, au moment opportun.

#### **VOTES :**

*Pour : 9(8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **RAPPORT N° 2025/6-05 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT (E) DES RESSOURCES HUMAINES**

**Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) des Ressources Humaines rattaché(e) à la Responsable des ressources humaines, dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux de catégorie C ;

#### **ARTICLE 2**

Demande de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour ce poste au budget de Fonctionnement du SYDNE, au moment opportun.

#### **VOTES :**

*Pour : 9(8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **RAPPORT N° 2025/6-06 : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.**

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe 1.

#### **VOTES :**

*Pour : 9(8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORT N° 2025/6-07 : MISE AU REBUT DU MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

**ARTICLE 1**

Autorise le Président à procéder à la mise au rebut conformément aux dispositions de la filière des déchets issus de ces équipements électriques et électroniques (DEEE) et leur cession éventuelle à titre gracieux conformément aux dispositions réglementaires précitées.

**ARTICLE 2**

Autoriser le Président, par décision, à signer les conventions de cession du matériel informatique énoncé en annexe à titre gratuit à une association d'insertion œuvrant dans l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que toutes pièces administratives, comptables et juridiques se rapportant à cette procédure.

**VOTES :**

*Pour : 9(8 présents + 1 procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Note d'information n°1** : Revue des projets d'investissements du SYDNE

Pour extrait conforme, le

Le secrétaire de séance.



Mme Ramata TOURE

Le Président.



M Daniel ALAMELOU